

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures trente, le comité syndical, s'est réuni à la salle de l'Agora de Bonneville sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 13 mai, sous la Présidence de la doyenne d'âge Mireille MARTEL puis sous la Présidence d'Aline WATT-CHEVALLIER dès son élection en tant que Présidente, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (55) : Viale P., Croz P., Baud M., Martel M., Favre-Bonvin H., Missillier M., Ducerf L., Aurfot J., Martin P., Paget JM., Cathand P., Dunand B., Vannson C., Mas JP., Bouvard C., Recurt C., Missilier E., Ravailier J., Valli S., Watt-Chevallier A., Maistre M., Temil JL., Pery C., Tronchet L., Cathelineau C., Mionnet-Perdu C., Tritant Q., Moccand-Jacquet E., Bouvier V., Roux M., Giacherio L., Coudurier C., Blanc J., Barbier D., Javogues S., Vinardi B., Mayoraz R. Bron I., Buchaca J., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Viguier M., Julienne M., Hamoneau V., Chardon P., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Mouchet C., Servage D., Tereins N., Maire D., Limam C..

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Hassan J. donne pouvoir à Watt-Chevallier A..

Délégués titulaires excusés (9) : Corrot L., Nègre P., Vinet P., Corbet N., Defrenne Y., Gyselinck F., Van Cortenbosch R., Dumont L., Desbiolles L..

Délégués présents sans voix délibérative (8) : Bottollier-Lemallaz L., Provost P., Massarotti Y., Trubert N., Margolliet S., Calvet M., Bernard J., Chappel N..

Jean-Louis TEMIL est désigné secrétaire de séance.

D2026-03-03 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Détermination du nombre de vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L5711-1, L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir excéder 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif de celui-ci ;

Considérant que ce nombre peut être porté à 30 % de l'effectif, sans excéder quinze, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers ;

Considérant l'effectif du comité syndical du SM3A (59 délégués titulaires) ;

Considérant que, compte tenu de l'effectif du comité syndical fixé à 59 membres, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 12 dans le cadre du droit commun, et peut être porté jusqu'à 15 à la majorité des deux tiers du conseil ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Fixe le nombre de vice-présidents du SM3A à 11.

Secrétaire de séance,
TEMIL Jean-Louis

Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.